



CONSEIL BRUXELLOIS DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
BRUSSELSE RAAD VOOR GELIJKHEID TUSSEN VROUWEN EN MANNEN
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE - BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

AVIS

formulé par rapport au projet de plan régional
gendermainstreaming
comportant des objectifs stratégiques visant à intégrer la
dimension de genre dans les lignes politiques
de la Région de Bruxelles-Capitale

2015

Demandeur	Secrétaire d'Etat Bianca Debaets
Demande reçue le	30 octobre 2015
Traité le	24 novembre 2015
Avis émis le	24 novembre 2015

1. Considérations générales

1.1. Contexte légal

L'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale veille à la mise en œuvre des objectifs de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui a eu lieu en septembre 1995 à Pékin, et plus particulièrement sur l'intégration de la dimension de genre **dans l'ensemble** de ses lignes politiques, mesures, préparations budgétaires ou actions et ce, en vue d'éviter ou de corriger les éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes.

L'arrêté d'exécution du 24 avril 2014 portant exécution de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale (MB 24 février 2015) prévoit la création d'un plan régional en matière de gendermainstreaming suivant les étapes suivantes:

1. Les différentes administrations de la RBC inventorient tous les objectifs de la note d'orientation 2014-2019 entrant en considération pour le gendermainstreaming;
2. Le groupe de coordination régional sélectionne UN objectif par compétence et au minimum UN de chaque OIP dans lequel la dimension de genre sera systématiquement intégrée.

La demande d'avis a trait au document relatif à la sélection des objectifs pour la législature en cours, pour l'ensemble des domaines politiques, que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale veut réaliser au cours de celle-ci, conformément aux objectifs de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui a eu lieu en septembre 1995 à Pékin.

1.2. Le plan d'approche du coordinateur gendermainstreaming

Les coordinateurs/trices genre ont inventorié tous les objectifs ayant trait à leur service public régional au moyen du questionnaire ci-dessous:

- 1) La ligne politique concerne-t-elle directement ou indirectement des personnes?
 - a. Si non, pas de "gendermainstreaming".
 - b. Si oui, allez à la question 2.
- 2) Cela concerne-t-il tant des hommes que des femmes?
 - a. Si non, allez à la question 3.
 - b. Si oui, allez à la question 4.
- 3) La ligne politique pourrait-elle être d'application ou avoir des conséquences sur l'autre sexe?
 - a. Si non, pas de "gendermainstreaming".
 - b. Si oui, allez à la question 4.
- 4) Existe-t-il des différences significatives dans le domaine de la ligne politique entre les hommes et les femmes?

Vérifiez en fonction des données disponibles.

 - a. Si non, pas de "gendermainstreaming".
 - b. Si oui, il existe une indication suffisante pour examiner de plus près les possibilités de "gendermainstreaming".

En outre, afin de faciliter la sélection et de sélectionner les objectifs les plus pertinents, le coordinateur a formulé les critères suivants:

- stade de l'objectif: il est indiqué de choisir des objectifs encore en phase de développement, étant donné que le gendermainstreaming atteint de meilleurs résultats lorsqu'il est appliqué dans toutes les phases de la politique (préparation, mise en œuvre, évaluation)
- la faisabilité: il est important de vérifier si les objectifs sont accessibles pendant cette législature de sorte que les résultats et l'intérêt pour le gendermainstreaming soient rapidement visibles et que tout le monde reste motivé. De plus, de cette manière, les effets indésirables liés au changement de législature sont évités.
- le groupe cible: Les objectifs touchant un grand nombre de personnes, auront évidemment un impact plus important et auront notre préférence, si des inégalités sont constatées
- La problématique liée au genre: nous conseillons, le cas échéant, de sélectionner un objectif dans un domaine politique pour lequel un grand nombre de connaissances et d'infos sont déjà disponibles en matière de genre. L'analyse de genre que nous effectuons ultérieurement, repose en effet sur la collecte et l'étude de données et se déroulera plus aisément

1.3. La demande d'avis

La demande d'avis pose les questions spécifiques suivantes au Conseil de l'Egalité des Chances entre Hommes et Femmes:

- Conseils sur la mesure dans laquelle les objectifs sont éligibles pour le gendermainstreaming
- Recommandations sur les différentes problématiques entre les femmes et les hommes dans le domaine des objectifs sélectionnés qui doivent absolument être pris en compte;
- Assistance dans le choix des indicateurs les plus appropriés pour évaluer l'impact de chaque objectif sélectionné sur les hommes et les femmes à la fin de la législature.

1.4. Considérations générales formulées au sujet de la demande d'avis

Le Conseil se réjouit de prendre connaissance du premier projet transversal concrétisant la politique de gendermainstreaming du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil prend connaissance de la sélection des objectifs stratégiques. Le Conseil juge cependant inopportun de se prononcer quant à l'adéquation ou non en termes de gendermainstreaming, compte tenu également de la méthode appliquée pour la sélection des objectifs par le groupe de coordination, telle que décrite dans le plan d'approche susmentionné.

De manière générale, le Conseil constate que la plupart des objectifs proposés sont décrits de manière très succincte. Le Conseil souhaite que chaque objectif proposé soit décrit et développé plus en détail, plus précisément quant à la manière de et à la raison de l'intégration structurelle de la dimension de genre. Le Conseil estime nécessaire que le plan détermine le contenu exact de la dimension de genre par objectif ainsi que les aspects auxquels on appliquera en particulier le gendermainstreaming, afin d'éviter une possible discrimination entre les femmes et les hommes en général.

Le Conseil constate qu'en termes de contenu, une analyse de genre sur le terrain est nécessaire pour chaque domaine de compétence afin de sélectionner et délimiter l'objectif et le groupe-cible /secteur-cible. Le Conseil recommande de ne pas hésiter à consulter un/des expert(e)(s) en genres

(organisations féminines de la société civile, expert(e)(s) en étude de genre...) pour la réalisation, le suivi et les évaluations de l'implémentation du plan régional.

Le Conseil souligne en outre les points suivants qui doivent obligatoirement être prévus lors de la rédaction de ce plan régional gendermainstreaming:

- Un crédit doit être associé à chaque objectif afin de réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes;
- Une méthode doit être développée pour intégrer la dimension de genre dans l'ensemble du cycle budgétaire.

Le Conseil précise la grande importance de la connaissance et de l'expertise dans les différents domaines visés pendant les différentes phases du plan, c'est-à-dire l'élaboration, le développement et l'évaluation. Le Conseil propose la sensibilisation et la formation permanente de toutes les parties, de sorte que tous les intervenants visent le même objectif.

Le Conseil recommande également d'utiliser les instruments existants déjà lors de l'opérationnalisation des objectifs stratégiques. Le Service public régional a assuré pendant des années une coordination du réseau des correspondants de Pékin qui tous les ans aboutissait à la rédaction du rapport Pékin. En outre, depuis 2010, plusieurs projets pilotes ont débuté.

En outre, le Conseil réfère à son avis d'initiative du 15 juin 2015 comportant des recommandations sur les notes d'orientation du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale 2014-2019 dans lequel des objectifs opérationnels et indicateurs sont détaillés pour les compétences Egalité des Chances, Emploi et Mobilité.

Le Conseil souligne que dès le début du projet, des conditions préalables optimales et des bases solides sont nécessaires pour développer et réaliser un plan régional.

Le Conseil pense que le groupe de coordination se doit de fournir formation / pilotage / assistance / expertise, dès le début du projet, par le biais d'une méthodologie adéquate, cohérente et consistante, et ce pour chaque domaine de compétence.

Le Conseil recommande également, à titre d'exemple et sans être exhaustif, de:

- (continuer à) développer pour chaque objectif des statistiques ventilées par sexe;
- d'appliquer un management prenant en considération tant le genre que la diversité pour l'ensemble du personnel de l'administration régionale et des OIP participant à la réalisation des objectifs;
- de veiller à ce que les initiatives de gendermainstreaming ne soient pas confondues avec des actions positives ;
- de respecter la participation équilibrée h/f et l'intégration de la dimension de genre tout au long de la phase de consultation pour chaque action liée à la réalisation des objectifs du plan régional et pour laquelle une enquête est nécessaire;
- respecter les principes d'une participation équilibrée de f/h dans la composition pour chaque action "gendermainstreaming" liée à la réalisation des objectifs du plan régional pour laquelle la composition de groupes de travail ad hoc ou commissions est nécessaire;

- intégrer la dimension de genre dans les procédures des marchés publics et dans l'ensemble de la communication régionale (campagnes d'information et de sensibilisation).

Le Conseil souhaite également de manière générale être informé de toute initiative légale ou réglementaire (y compris l'analyse d'impact effectuée / le test gender) élaborée en vue de la mise en œuvre du plan régional comportant des objectifs stratégiques visant à intégrer la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil attire l'attention sur l'obligation légale de rédiger un rapport d'évaluation (test gender) relatif à son impact sur la situation respective des femmes et des hommes pour chaque projet légal ou réglementaire.

2. Considérations spéciales par domaine de compétence

2.1. Economie et Emploi

Didier Gosuin

Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de l'Economie et de l'Emploi

Le Conseil rappelle les considérations suivantes.

Le Conseil souhaite que chaque objectif proposé soit décrit et développé plus en détail, plus précisément quant à la manière de et à la raison de l'intégration structurelle de la dimension de genre. Le Conseil estime nécessaire que le plan détermine le contenu exact de la dimension de genre par objectif ainsi que les aspects auxquels on appliquera en particulier le gendermainstreaming, afin d'éviter une possible discrimination entre les femmes et les hommes en général.

Le Conseil fait valoir qu'il est connu que des inégalités de sexe existent dans le domaine de l'emploi et de l'économie. Il fait référence à son avis d'initiative du 15 juin 2015 et à sa remarque en matière de la définition des groupes cibles.

Le Conseil est d'avis qu'il faut être attentif à l'intégration de l'approche de genre dans les critères pour l'élaboration des études, avis et recommandations.

Avec le but de mesurer les effets des actions proposées, le Conseil propose, à titre d'exemple et sans être exhaustif, les indicateurs ¹ suivants:

- Nombre et part des f/ h ayant bénéficié + variables partielles telles que les types de ménages (y compris le nombre d'enfants), catégories d'âge, + disponibilité et accessibilité des dispositifs de soutien tels que l'accueil d'enfants
- Nombre et part de f/h accompagnés dans le cadre des programmes d'accompagnement + proportion des moyens financiers consacrés
- Nombre et part des primes octroyées aux entreprises dirigées par des femmes et des hommes + proportion des moyens financiers consacrés + les secteurs (quel type d'entreprises)
- Nombre et part des f/h repris dans le système des titres-services (+ variables telles que le type de ménage, l'origine, la catégorie d'âge,...) et dans le système des titres-services au marché du travail régulier (+ variables telles que le type de ménage, l'origine, la catégorie d'âge,...)

¹ Indicateur: mesurer la situation au début et à la fin afin de pouvoir évaluer ce qui a été accompli à la fin de la législature.

- Nombre et part des f/h possédant une voiture; carsharing; abonnements / cartes de trajets transports en commun STIB, SNCB, De Lijn, TEC ; abonnement Villo + destination du déplacement (travail, crèche, loisirs,...);
- Nombre de processus de consultation exécutés par organisme + pour la mobilité ou l'espace public + quels quartiers/habitants + participation (part) f/h ;
- Nombre de procédures pour les marchés publics dans lesquelles la dimension genre est intégrée ou non ;
- Nombre et part de plaintes f/h + type de plainte et celles auxquelles il a été répondu + mesures prises ;
- Nombre et part f/h sensibilisés à l'entrepreneuriat ;
- Nombre et part f/h starters et entrepreneurs ayant contacté la ligne téléphonique 1819 et pour quelle info + type de réponses et type d'aiguillages ;
- Nombre d'outils développés avec dimension genre et nombre et part f/h ayant bénéficiés ;
- Nombre et part d'accompagnements prodigués f/h et à quel sujet.

2.2. Mobilité et Travaux Publics

Pascal Smet

Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité et des Travaux publics

Le Conseil rappelle les considérations suivantes.

Le Conseil souhaite que chaque objectif proposé soit décrit et développé plus en détail, plus précisément quant à la manière de et à la raison de l'intégration structurelle de la dimension de genre. Le Conseil estime nécessaire que le plan détermine le contenu exact de la dimension de genre par objectif ainsi que les aspects auxquels on appliquera en particulier le gendermainstreaming, afin d'éviter une possible discrimination entre les femmes et les hommes en général.

Le Conseil fait valoir qu'il est connu que des inégalités de sexe existent dans le domaine de la mobilité et des travaux publics. Il fait référence à son avis d'initiative du 15 juin 2015 et à sa remarque en matière de la définition des groupes cibles.

Le Conseil propose de tenir compte des analyses existantes, ainsi que de l'avis des utilisateurs / utilisatrices à propos des sentiments d'insécurité f/h qui ont déjà eu lieu et des analyses à effectuer au sujet des nouveaux sites (nouveau parking, etc.).

Le Conseil propose également à titre d'exemple et sans être exhaustif, les indicateurs suivants ²:

- Nombre et part d'utilisateurs (abonnements) RBC f/h anciennes et nouvelles places de stationnement selon type (sous-terrain, en surface, privé, public) ;
- Nombre de travaux effectués sur les places (par type) qui favorisent le sentiment de sécurité ;
- Nombre et part des parkings partagés avec les riverains f/h ;
- Nombre et part des f/h possédant une voiture; carsharing; abonnements / cartes de trajets transports en commun STIB, SNCB, De Lijn, TEC ; abonnement Villo + destination du déplacement (travail, crèche, loisirs,...);
- Nombre de processus de consultation exécutés par organisme + pour la mobilité ou l'espace public + quels quartiers/habitants + participation (part) f/h ;
- Nombre de procédures pour les marchés publics dans lesquelles la dimension genre est intégrée ou non.

2.3. Pouvoirs locaux, Développement territorial, de la Politique de la Ville, Affaires étudiantes et Port de Bruxelles

Rudi Vervoort

Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme et du Port de Bruxelles

Le Conseil rappelle les considérations suivantes.

Le Conseil souhaite que chaque objectif proposé soit décrit et développé plus en détail, plus précisément quant à la manière de et à la raison de l'intégration structurelle de la dimension de genre. Le Conseil estime nécessaire que le plan détermine le contenu exact de la dimension de genre par objectif ainsi que les aspects auxquels on appliquera en particulier le gendermainstreaming, afin d'éviter une possible discrimination entre les femmes et les hommes en général.

Le Conseil fait valoir qu'il est connu que des inégalités de sexe existent dans le domaine des compétences des Pouvoirs Locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme et du Port de Bruxelles.

² Indicateur: mesurer la situation au début et à la fin afin de pouvoir évaluer ce qui a été accompli à la fin de la législature.

Le Conseil fait référence à sa remarque concernant le rôle de la coordinatrice régionale ainsi que du groupe de coordination, pour coordonner et croiser les données statistiques Il fait référence à sa remarque en matière de la définition des groupes cibles.

Le Conseil remarque, *dans le contexte des actions du Feder*, que ce dernier devrait intégrer l'approche de genre dans la phase *d'élaboration*.

Le Conseil prend note des bonnes pratiques réalisées *dans la compétence du Port de Bruxelles*.

Le Conseil prend note des bonnes pratiques réalisées dans la compétence Pouvoirs Locaux et propose de les renforcer.

Le Conseil propose des statistiques sexo spécifiques, et indicateurs genres développés par domaine politique en combinaison avec d'autres variables selon le cas. Egalement, à titre d'exemple et sans être exhaustif, le Conseil propose les indicateurs suivants³:

- Répartition f/h dans les communes occupant des fonctions de dirigeant(e)s, cadres supérieurs, cadres moyens,... ;
- Nombre et part des bénéficiaires f/h de la dotation Nouvelle solidarité par initiative ;
- Répartition des dotations octroyées f/h Nouvelle solidarité par initiative ;
- Nombre de communes qui ont mise en place une politique gendermainstreaming / genderbudgeting ;
- Nombre de processus de consultation exécutés par organisme + pour la mobilité ou l'espace public + quels quartiers/habitants + participation (part) f/h ;
- Nombre de procédures pour les marchés publics dans lesquelles la dimension genre est intégrée ou non.

En ce qui concerne Bruxelles Développement Urbain, le Conseil fait référence en particulier à sa remarque générale en matière de définitions de groupe cibles, à son avis d'initiative du 15 juin 2015, ainsi qu'aux instruments existants en matière de violences conjugales.

Dans ce contexte spécifique, le Conseil propose à titre d'exemple et sans être exhaustif, les indicateurs⁴ suivants :

³ Indicateur: mesurer la situation au début et à la fin afin de pouvoir évaluer ce qui a été accompli à la fin de la législature.

⁴ Indicateur: mesurer la situation au début et à la fin afin de pouvoir évaluer ce qui a été accompli à la fin de la législature.

- Nombre et part des bénéficiaires f/h de l'allocation loyer accompagnée + variables partielles types de ménages/groupes vulnérables (par ex. mères célibataires,...) ;
- Prise en considération et suivi des indicateurs élaborés pour les contrats de quartiers ;
- Nombre de consultations de groupes d'habitants par projet de réaménagement de l'espace public + liste des questions/propositions des hommes et des femmes + dans quelle mesure en a-t-on tenu compte dans l'exécution du réaménagement ;
- Nombre de consultations par les communes de groupes d'habitants en matière d'éclairage public + liste des questions/propositions des hommes et des femmes + dans quelle mesure en a-t-on tenu compte dans l'exécution/amélioration de l'éclairage public.

2.4. Propreté publique et de la Collecte et du Traitement des Déchets, de la Recherche scientifique, des Infrastructures sportives communales et de la Fonction publique.

Fadila Laanan

Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Propreté publique et de la Collecte et du Traitement des Déchets (compétence déléguée par le Ministre-Président Rudi Vervoort), de la Recherche scientifique (compétence déléguée par le Ministre-Président Rudi Vervoort), des Infrastructures sportives communales (compétence déléguée par le Ministre-Président Rudi Vervoort) et de la Fonction publique (compétence déléguée par le Ministre-Président Rudi Vervoort)

Le Conseil rappelle les considérations suivantes.

Le Conseil souhaite que chaque objectif proposé soit décrit et développé plus en détail, plus précisément quant à la manière de et à la raison de l'intégration structurelle de la dimension de genre. Le Conseil estime nécessaire que le plan détermine le contenu exact de la dimension de genre par objectif ainsi que les aspects auxquels on appliquera en particulier le gender mainstreaming, afin d'éviter une possible discrimination entre les femmes et les hommes en général.

Le Conseil fait valoir qu'il est connu que des inégalités de sexe existent dans le domaine des compétences Propreté publique et de la Collecte et du Traitement des Déchets, de la Recherche scientifique, des Infrastructures sportives communales et de la Fonction publique.

Le Conseil attire l'attention particulière sur la nécessité de l'intégration de la dimension genre dans les plans élaborés.

Dans le contexte d'Innoviris, le Conseil propose d'intégrer la dimension de genre dans les projets de recherche qui sont subsidiés par la Région.

A titre d'exemple et sans être exhaustif, les indicateurs suivants⁵ sont proposés *dans ce domaine spécifique*:

- Nombre et part f/h ventilés par domaine ;
- Nombre de fois que les recherches intègrent le genre dans l'analyses ou comme sujet de recherche ;
- Nombre de procédures par marché public dans lesquelles la dimension genre est intégrée ou non.

Dans le contexte de l'Agence Bruxelles Propreté, le Conseil estime qu'il faut veiller à ce que les mesures dépassent les actions positives, aillent vers la mise en place du gendermainstreaming, en particulier en organisant des campagnes de sensibilisation sur la mixité du métier et les questions de santé sexo spécifiques.

A titre d'exemple et sans être exhaustif, les indicateurs⁶ suivants sont proposés :

- Répartition f/h occupant des fonctions de dirigeant(e)s, cadres supérieurs, cadres moyens,... ;
- Nombre de procédures par marché public dans lesquelles la dimension genre est intégrée ou non.

2.4. Commerce extérieur et la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente

Cécile Jodogne

Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée du Commerce extérieur (compétence déléguée par le Ministre Didier Gosuin) et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente (compétence déléguée par le Ministre Didier Gosuin)

Le Conseil rappelle les considérations suivantes.

Le Conseil souhaite que chaque objectif proposé soit décrit et développé plus en détail, plus précisément quant à la manière de et à la raison de l'intégration structurelle de la dimension de genre. Le Conseil estime nécessaire que le plan détermine le contenu exact de la dimension de genre par objectif ainsi que les aspects auxquels on appliquera en particulier le gendermainstreaming, afin d'éviter une possible discrimination entre les femmes et les hommes en général.

Le Conseil fait valoir qu'il est connu que des inégalités de sexe existent dans le domaine des compétences du Commerce extérieur et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente.

Dans le contexte de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, le Conseil estime qu'il faut veiller à ce que les mesures dépassent les actions positives, aillent vers la mise en place du

⁵ Indicateur: mesurer la situation au début et à la fin afin de pouvoir évaluer ce qui a été accompli à la fin de la législature.

⁶ Indicateur: mesurer la situation au début et à la fin afin de pouvoir évaluer ce qui a été accompli à la fin de la législature.

gendermainstreaming, en particulier en organisant des campagnes de sensibilisation sur la mixité du métier et les questions de santé sexo spécifiques.

Dans ce contexte spécifique, le Conseil propose à titre d'exemple et sans être exhaustif, les indicateurs suivants⁷ :

- Nombre et part des f/h nouvellement formés ;
- Nombre et part des f/h recrutés après avoir suivi la formation ;
- Nombre de procédures par marché public dans lesquelles la dimension genre est intégrée ou non.

Dans le contexte de Bruxelles Economie et emploi (SPRB Miser sur l'avenir en formant les demandeurs d'emploi au commerce international) , le Conseil estime qu'il faut faciliter l'accès de filles au stages « commerce international » et propose, à titre d'exemple et sans être exhaustif, les indicateurs suivants⁸ :

- Nombre et part des f/h formés;
- Nombre et part des stagiaires f/h et dans quelles entreprises bruxelloises (sous-secteurs);
- Nombre et part f/h qui ont suivi un stage à l'étranger;
- Nombre et part f/h ayant accédé au marché du travail;
- Nombre de procédures par marché public dans lesquelles la dimension genre est intégrée ou non.

2.5. Logement, Qualité de Vie et Environnement et Energie

Céline Frémault

Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée du Logement, de la Qualité de Vie, de l'Environnement et de l'Energie

Le Conseil rappelle les considérations suivantes.

⁷ Indicateur: mesurer la situation au début et à la fin afin de pouvoir évaluer ce qui a été accompli à la fin de la législature.

⁸ Indicateur: mesurer la situation au début et à la fin afin de pouvoir évaluer ce qui a été accompli à la fin de la législature.

Le Conseil souhaite que chaque objectif proposé soit décrit et développé plus en détail, plus précisément quant à la manière de et à la raison de l'intégration structurelle de la dimension de genre. Le Conseil estime nécessaire que le plan détermine le contenu exact de la dimension de genre par objectif ainsi que les aspects auxquels on appliquera en particulier le gendermainstreaming, afin d'éviter une possible discrimination entre les femmes et les hommes en général.

Le Conseil fait valoir qu'il est connu que des inégalités existent dans le domaine du Logement, de la Qualité de Vie, de l'Environnement et de l'Energie.

Le Conseil se demande si les propositions présentées ne concernent que les logements sociaux.

Le Conseil attire l'attention sur l'existence et pertinence d'instruments déjà développés lors des projets pilotes.

Dans le contexte du Logement, le Conseil propose à titre d'exemple et sans être exhaustif, les indicateurs suivants⁹:

- Liste/inventaire des inégalités auxquelles les femmes et les hommes sont confrontés dans le cadre d'affaires de loyers + nombre et part selon la nature de la plainte + variable type de ménage/groupes vulnérables ;
- Nombre de processus de consultation exécutés par organisme + pour la mobilité ou l'espace public + quels quartiers/habitants + participation (part) f/h ;
- Nombre de procédures par marché public dans lesquelles la dimension genre est intégrée ou non.

2.6. La Coopération au Développement, la Sécurité routière, l'Informatique régionale et communale et la Transition numérique, l'Egalité des Chances et le Bien-Etre animal

Bianca Debaets

Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Coopération au Développement (compétence déléguée par le Ministre Guy Vanhengel), de la Sécurité routière (compétence déléguée par le Ministre Pascal Smet), de l'Informatique régionale et communale et de la Transition numérique (compétence déléguée par le Ministre Pascal Smet), de l'Egalité des Chances (compétence déléguée par le Ministre Pascal Smet) et du Bien-Etre animal (compétence déléguée par le Ministre Pascal Smet)

Le Conseil rappelle les considérations suivantes.

⁹ Indicateur: mesurer la situation au début et à la fin afin de pouvoir évaluer ce qui a été accompli à la fin de la législature.

Le Conseil souhaite que chaque objectif proposé soit décrit et développé plus en détail, plus précisément quant à la manière de et à la raison de l'intégration structurelle de la dimension de genre. Le Conseil estime nécessaire que le plan détermine le contenu exact de la dimension de genre par objectif ainsi que les aspects auxquels on appliquera en particulier le gendermainstreaming, afin d'éviter une possible discrimination entre les femmes et les hommes en général.

Le Conseil fait valoir qu'il est connu que des inégalités de sexe existent dans les domaines de la Coopération au Développement, de la Sécurité routière, de l'Informatique régionale et communale et de la Transition numérique.

Le Conseil propose à titre d'exemple et sans être exhaustif, les indicateurs¹⁰ suivants :

- Nombre et part d'utilisateurs d'Urbizone par type de lieu ;
- Nombre et part d'apprentissages de conduite clôturés et permis de conduire délivrés f/h + variables (groupes vulnérables) ;
- Nombre et part f/h dans le contexte de dossiers de subsides octroyés par la RBC aux projets gendermainstreaming, handicap, violence, diversité ;
- Nombre et part f/h dans le contexte de campagnes organisées par la RBC + croiser les données avec la variable transition numérique / informatique.

Le Conseil Egalité entre Femmes et Hommes tient à souligner que le pilotage et la coordination Gender Mainstreaming au sein de la Région de Bruxelles-Capitale sont des grandes préoccupations et applaudira une prononciation plus explicite sur la méthodologie suivie à ce niveau.

2.7. Finances, Budget et Relations extérieures

Guy Vanhengel

Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget et des Relations extérieures

Le Conseil rappelle les considérations suivantes.

Le Conseil souhaite que chaque objectif proposé soit décrit et développé plus en détail, plus précisément quant à la manière de et à la raison de l'intégration structurelle de la dimension de genre. Le Conseil estime nécessaire que le plan détermine le contenu exact de la dimension de genre par objectif ainsi que les aspects auxquels on appliquera en particulier le gender mainstreaming, afin d'éviter une possible discrimination entre les femmes et les hommes en général.

¹⁰ Indicateur: mesurer la situation au début et à la fin afin de pouvoir évaluer ce qui a été accompli à la fin de la législature.

Le Conseil attire l'attention sur l'existence d'instruments gender budgeting développés lors des projets pilotes.

Le Conseil rappelle que le genderbudgeting est fixé comme objectif dans l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil propose à titre d'exemple et sans être exhaustif, les indicateurs¹¹ suivants :

- Nombre de processus de consultations exécutés + participation (part) f/h ;
- Nombre de procédures par marché public dans lesquelles la dimension genre est intégrée ou non ;
- Elaboration d'une circulaire relative à l'application du gender budgeting ;
- Envoi de la circulaire aux services administratifs de la RBC ;
- Nombre de services administratifs qui appliquent le gender budgeting ;
- Analyse de l'impact du Tax Shift sur les f/h + ventilation par type de ménage, niveau de revenu, activité ;
- Nombre et part f/h parmi les taxes non perçues + ventilation par type de ménage.

===

¹¹ Indicateur: mesurer la situation au début et à la fin afin de pouvoir évaluer ce qui a été accompli à la fin de la législature.